



REGLEMENT D'ETABLISSEMENT MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE BAUD

**Pour que ce lieu demeure agréable,
Il convient de respecter les règles énoncées ci-dessous.**

Préambule

La Médiathèque municipale a pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous. Dans cet objectif, elle constitue des collections reflétant le pluralisme de la société et met en œuvre tous les moyens permettant de favoriser leur diffusion.

Elle propose aux usagers livres, BD, magazines, presse, DVD, CD, vinyles, jeux vidéo et de société, partitions, instruments de musique.

Elle propose également d'autres services : accès gratuit à internet (wifi), impression de documents à l'@telier (selon les conditions en vigueur), consultation sur tablettes, prêt de liseuses, prêt d'une platine vinyle, portage de livres à domicile, espaces aménagés destinés à déjeuner, diverses animations et ateliers en lien avec ses collections.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. L'équipe de la médiathèque (fonctionnaires territoriaux, contractuels, stagiaires et bénévoles) est chargée de le faire appliquer.

Dans le cadre défini par le présent règlement, le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la Médiathèque.

Le présent règlement et les documents qui le complètent (autorisation parentale d'inscription, charte internet, charte des liseuses, charte de prêt de la platine vinyle) sont affichés et mis à disposition du public dans les locaux de la Médiathèque ainsi que sur le site internet de la Médiathèque <https://www.mediathèque-baud.fr/>

1. L'accès à la Médiathèque

1.1- La Médiathèque municipale est ouverte à tous. Cependant, seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte, les groupes désireux d'utiliser les services de la Médiathèque sont invités à prendre rendez-vous.

1.2 - Les tarifs, horaires ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture des différents services sont fixées par le Conseil Municipal, affichées et portées à la connaissance du public.

1.3 - L'accès aux collections et services proposés au sein de la Médiathèque sont libres et ouverts à tous.

1.4 - L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription dont les conditions sont fixées par le Conseil Municipal.

1.5 – L'accès à la Médiathèque est subordonné au respect par les usagers des règles ci-dessous :

- Ils doivent respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande est interdite, l'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation de la directrice du QUATRO et de l'élue en charge de la culture.
- Les téléphones portables doivent impérativement être mis en mode vibreur ou silencieux.
- Ils sont tenus de respecter la propreté des lieux.

Il est interdit de :

- pénétrer dans la Médiathèque municipale avec des animaux, (à l'exception des chiens accompagnant des usagers malvoyants),
- de fumer et de vapoter,
- de se déplacer en patins, planches à roulettes, trottinettes...,
- de courir ou d'escalader le mobilier
- d'annoter, de détériorer et de voler les documents ou matériels mis à disposition

1.6 - Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

La ville de Baud décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte de la Médiathèque ou déposés à la banque d'accueil.

1.7 - Sous l'autorité de la directrice de la Médiathèque, le personnel peut :

Exclure du bénéfice des services de la Médiathèque municipale toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ;

Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.

1.8 - Le personnel est autorisé à recourir aux forces de l'ordre (Gendarmerie) en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc....) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou responsables légaux, notamment à l'heure de fermeture de l'établissement.

2 - Conditions d'inscription à la Médiathèque

2.1 - Les pièces justificatives demandées lors d'une inscription à la Médiathèque sont :

Pour les plus de 18 ans, une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire)

Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal est exigée.

2.2 - La carte délivrée au lecteur lors de son inscription est personnelle et nominative. Celui-ci est responsable des documents empruntés. L'inscription est valable un an. En cas de perte, le renouvellement de celle-ci sera facturé aux tarifs en vigueur.

2.3 - Les détenteurs d'une carte de la Médiathèque doivent signaler tout changement de situation personnelle, ainsi que toute perte éventuelle de cette carte.

3 - Prêt

3.1 - Une carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document.

Sont exclus du prêt la collection des bulletins municipaux de la ville de Baud, les livres en tissu et les derniers numéros parus des revues et journaux, qui sont uniquement consultables sur place.

3.2 - La carte de lecteur permet l'accès à un maximum de documents empruntables fixé par la Médiathèque et porté à la connaissance du public. Il peut varier suivant la période de l'année. Le nombre de documents empruntables peut varier suivant les types de documents (livres, CD, vinyles, DVD, BD, revues). Ce prêt peut être renouvelé si les documents ne sont pas demandés par d'autres lecteurs.

3.3 - DVD

Le prêt de DVD est accessible à toute personne sans limite d'âge.

En ce qui concerne les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

3.4 - Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédias est interdite, ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes.

3.5 - Réservations

Les abonnés peuvent demander la réservation de documents destinés au prêt. Ces demandes ne peuvent être supérieures à trois à la fois pour le même lecteur.

3.6 - Retards

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la Médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au delà de cette date, la Médiathèque réclame par courrier ou courriel les documents non rendus. Si le dernier envoi n'est pas suivi d'effet, la contre-valeur des ouvrages non rendus sera exigée sous peine de poursuites. Une mise en recouvrement de la valeur des ouvrages auprès du Trésor Public est engagée en cas de non restitution. Le non-respect trop fréquent des délais de retour des documents peut entraîner une suppression du droit au prêt.

3.7 - Détériorations

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la Médiathèque les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a provoqués ou simplement constatés sur les documents.

Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel de la Médiathèque.

L'emprunteur doit restituer le document dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.). En cas de perte ou de détérioration, il doit, soit fournir à l'état neuf ce document, soit le rembourser. En cas d'indisponibilité chez l'éditeur, les références d'un document similaire seront fournies.

On entend par «document» tout support appartenant à la médiathèque et possédant un code-barres.

4 – Consultation et utilisation sur place

4.1 - L'utilisation des jeux-vidéos est autorisée sous réserve que l'utilisateur s'inscrive à l'accueil pour le jour même. Cela donne accès au prêt de matériel : manette Wii, Wiimote et Wii U GamePad). Sur réservation auprès de l'équipe de la Médiathèque, les usagers peuvent jouer durant un laps de temps défini au préalable par le personnel de la structure qui est susceptible d'adapter la durée d'utilisation en fonction de la demande.

4.2 - Les jeux de société ne sont pas empruntables. Ils sont exclusivement mis à disposition dans l'enceinte de la Médiathèque.

4.3 - Les instruments de musique (synthétiseur, petits instruments pour enfants...) sont proposés à la découverte, tout en respectant l'article 1-5 du présent règlement. Un casque peut être mis à disposition des usagers intéressés par les instruments électroniques.

4.4 - Des casques audios sans fil destinés exclusivement à la diffusion du son de la télévision de l'accueil sont mis à votre disposition.

4.5 - Une platine vinyle est proposée à l'écoute

4.6 - L'utilisation des tablettes est soumise à la charte Internet de la médiathèque. Elles ne sont pas empruntables.

5 - Service aux partenaires

5.1 - Le nombre de documents prêtés et la fréquence du renouvellement font l'objet d'un accord entre la Médiathèque et le responsable de la structure emprunteuse.

5.2 - La Médiathèque peut accorder un service de prêt aux classes des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Baud, aux services municipaux de la Ville. La carte de lecteur est confiée au responsable qui contrôle l'utilisation des documents. Le prêt est limité par groupe ou classe pour une durée de prêt de 3 mois maximum.

6 - Services spécifiques

6.1 - Les usagers détenteurs d'une carte de la Médiathèque peuvent suggérer l'achat de documents ; la Médiathèque reste juge de la suite qui pourra être donnée à ces suggestions.

6.2 - La Médiathèque réalise ou accueille des animations de diverses natures. Toutes informations utiles concernant les horaires et le programme sont données au public par divers moyens de communication. Les conditions d'accès à ces différentes animations sont coordonnées par la directrice et son équipe.

7 - Internet

7.1 - L'utilisation d'Internet est soumise au respect de la charte Internet en vigueur à la Médiathèque.

8 – Exécution

8.1 - Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

8.2 - Des infractions au règlement dont un exemplaire est consultable à l'accueil peuvent entraîner la suspension provisoire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant de l'accès à la Médiathèque municipale.

Fait à Baud, le 16 Février 2018

Le Maire,

Jean Paul BERTHO.

